



ARRETE DU MAIRE
N°AR_LH_2023_05719

=====

ARRETE DE LEVEE D'INTERDICTION DE LA BAINNADE
SUR UNE ZONE DE LA COMMUNE D'URVILLE-NACQUEVILLE

=====

Le Maire-délégué de la commune d'Urville-Nacqueville, commune déléguée de la commune de LA HAGUE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le règlement départemental de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),

Vu, l'arrêté AR_LH_2023_05685 concernant l'interdiction de baignade et de pêche du Fort d'Urville-Nacqueville sur la zone « route du fort – route du Nez – Impasse du Rivage » de la commune d'Urville-Nacqueville jusqu'à la plage de Querqueville en raison d'un problème lié au réseau d'assainissement,

Considérant la bonne qualité de l'eau après prélèvement de l'ARS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté AR_LH_2023_05685.

ARTICLE 2 : La baignade et la pêche sont à nouveau autorisées sur la zone concernée de la commune d'Urville-Nacqueville.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de la commune de La Hague, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de La Hague sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Hague, le

Le Maire-délégué

Madame Thérèse LESEIGNEUR-COURVAL



L'ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Cherbourg-En-Cotentin
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Hague
- Monsieur le chef du centre de secours de Beaumont-Hague
- Agence Régionale de Santé
- Mesdames et Messieurs les maires délégués de la commune de La Hague
- Affichage